



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 Octobre 2021

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt et un, le 25 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	13	
Votants :	15	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

Absents excusés : Alain CATHELIN (pouvoir donné à Marie CAMBRAN), Caroline MAIGNE-NEVEU (pouvoir donné à Evelyne POITRENAUD)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne ROUET

Assiste également : Nicolas TURQUOIS, Député, Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Ordre du jour

1. D40 – Convention avec la Maison de la Culture et des Loisirs pour les Temps d'Activités périscolaires 2021-2022
2. D41 – Recensement de la population 2022 : vacation des agents recenseurs et fixation de leur rémunération
3. D42 – Décision Modificative n°1 – BP 2021
4. D43 - Amortissement et neutralisation de l'ACI 2021

Questions diverses

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 : adopté à l'unanimité**

Compte rendu des Décisions prises par le maire

Vous trouverez ci-dessous les décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Intitulé
2021002	29/09/2021	Décision budgétaire portant virement de crédit de 1920 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 61 de la section de fonctionnement pour la remise en état de l'accotement route de Montin.

1	Convention avec la Maison de la Culture et des Loisirs pour les Temps d'Activités périscolaires 2021-2022
----------	--

Voir Annexe : DB40a convention MCL

Madame NEUVY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la municipalité de Vicq-sur-Gartempe a souhaité être accompagnée par la MCL de La Roche Posay pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires à l'école les lundis et vendredis de 15h à 16h30.

Dans ce cadre une convention est signée entre la Commune et la MCL pour une durée correspondant à l'année scolaire.

La prestation de la MCL est facturée à la commune 28 euros de l'heure pour l'animation des ateliers et 8 euros de l'heure pour la direction pédagogique.

Madame CAMBRAN demande des précisions sur les tarifs.

Madame NEUVY explique que pour une 1h de TAP, le temps de direction est facturé 8€ et le temps d'animateur est facturé 28€. Lorsque des bénévoles interviennent, ce temps n'est pas facturé.

Monsieur le maire et Madame NEUVY remercient les bénévoles qui encadrent les TAP car cela permet de ne faire appel qu'à un seul animateur de la MCL au lieu de deux.

Monsieur FOURMAUX demande s'il est envisagé d'intégrer les CP au groupe de TAP comme demandé par la Directrice d'école.

Madame NEUVY précise que pour le moment il n'est pas souhaitable d'ajouter les élèves de CP car le groupe de TAP est actuellement de 23 élèves ce qui est déjà un nombre conséquent d'enfants à encadrer pour 2 animateurs.

Monsieur FOURMAUX ajoute qu'il existe des différences importantes entre les élèves de CP et ceux de CE-CM en termes de motricité et d'aptitude aux activités manuelles, ce qui rendrait plus compliqué la gestion des activités.

Monsieur BERNARD demande comment cela fonctionne dans les communes alentour ?

Monsieur FOURMAUX dit que de plus en plus de communes choisissent de passer en semaine de 4 jours et donc arrêtent les temps d'activité périscolaires mais que pour les autres ça se passe bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la MCL et la Commune de Vicq sur Gartempe pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2	Recensement de la population 2022 : vacation des agents recenseurs et fixation de leur rémunération
----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2022, pour l'ensemble de la commune de Vicq sur Gartempe.

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat entre les communes et l'INSEE.

En contrepartie de ces opérations à la charge de la commune, l'Etat versera à Vicq sur Gartempe une dotation forfaitaire de 1 348€ pour préparer et réaliser le recensement.

La réalisation du recensement nécessite un coordonnateur communal et deux agents recenseurs qui doivent être désignés par arrêté municipal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents communaux ou à l'extérieur. La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés.

Si l'agent recenseur est un agent communal de la commune qui l'emploi, il peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle.

Les agents recenseurs devront participer à deux demi-journées de formation la première quinzaine de janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que la commune a été divisée en 2 secteurs appelés districts, il est donc proposé de nommer deux agents recenseurs :

- un agent communal qui sera déchargé de ses fonctions le temps du recensement et conservera sa rémunération habituelle
- un agent vacataire extérieur

Il revient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur vacataire. La délibération doit définir la tâche à exécuter, en définir la période d'exécution et fixer le montant de la vacation.

Concernant l'agent vacataire, Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs forfaitaires suivants :

1. 50 € brut par personne, pour frais de transport, en cas d'utilisation du véhicule personnel
2. 50 € brut par demi-journée de formation et 50 € brut pour la tournée de reconnaissance.
3. une rémunération par logement sur une base de forfaitaire de 1348€ brut, selon la formule de calcul suivante : $1348€ \times (\text{nombre de logements collectés} / \text{nombre de logements total})$

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les forfaits 1 et 2 ne seront pas versés en cas d'abandon avant la fin de la collecte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population est prévu sur la période de janvier - février 2022.

Considérant la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser ces opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

DECIDE de recruter un agent vacataire extérieur pour réaliser le recensement de la population.

DIT que la période d'exécution de la tâche couvre la période de formation et de réalisations du recensement soit janvier et février 2022.

APPROUVE le mode de rémunération tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - chapitre 64.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

3	Décision Modificative n°1 – BP 2021
----------	--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

- recettes supplémentaires de DMTO et du fond départemental de péréquation
- recettes non réalisées en remboursements sur rémunération du personnel
- charges de personnel légèrement sous estimées en 2021 mais compensée par une absence de recours à du personnel extérieur

Articles	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	BP	DM1	Total	BP	DM1	Total
6218 – Autres personnels Extérieurs	9000€	-5000€	4000€			
6413 – Personnel	18125€	+5000€	23125€			

non titulaire						
73224 - DMTO				14417,38€	+4500€	18917,38€
74832 – Fond départemental de péréquation				20350€	+1000€	21350€
7788 Produits Exceptionnels divers				0	+400€	400€
023 Virement à la section d'investissement	82370,98€	-14 100€	68 270,98€			
6419 – Remboursements sur rémunération du personnel				53228,58€	-20 000€	23 228,58€
TOTAL		-14 100€			-14 100€	

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements de crédits liés à

- la notification des subventions (Fond de concours de Grand Châtellerault, Produit des amendes de police, Plan de relance, Soregies)
- le versement d'une attribution de compensation d'investissement à Grand Châtellerault
- la révision du montant du virement de la section de fonctionnement

Opération	Articles	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
		BP	DM1	Total	BP	DM1	Total
132- Route de La Roche Posay	1342 – Département (Amendes de police)				0	+1560	5000
	13251 - (fond de concours)				0	+5000	5000
Hors opération	1328 – Autres (Soregies)				850	-530	320
133 – Plan de relance Numérique Ecole	1321 - Etat				0	+5000	5000
	021 Virement de la sect de fonctionnement				82370,98€	-14 100€	67900,98€
	2046 - ACI	0	+1910	1910			
131 - Cimetière	21316 - Equipement du cimetière	4980	-4980	0			
TOTAL			-3070			-3070	

Monsieur BERNARD précise que l'attribution de compensation d'investissement concerne le transfert de la compétence Eaux Pluviales à Grand Châtellerault et que la commune siège à la CLECT où elle est

représentée par l'adjoint aux finances. Il ajoute que la commune a bénéficié de travaux réalisés par Grand Châtelleraud sur le réseau d'eaux pluviales.

A la demande du maire, Monsieur TURQUOIS intervient pour expliquer le principe de la CLECT : transfert de compétence à niveau égal pour assurer un équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1.

4	Amortissement et neutralisation de l'Attribution de Compensation Investissement 2021
----------	---

Le mécanisme de l'Attribution de Compensation, introduit par la loi ATR du 6 février 1992 à l'origine des communautés de communes et des communautés de villes, vise à garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges des communes vers leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI et le montant des charges liées aux compétences reprises.

L'évaluation des charges est effectuée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) qui se réunit à la suite de chaque nouvelle prise de compétence par l'EPCI.

La Clect a pour mission d'évaluer les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement mais également les charges liées à chaque équipement transféré sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes à ce bien.

Le coût arrêté par la Clect des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement » (ACI).

Suite au rapport de la Clect, la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais par délibération en date du 06/04/2021 a actualisé le montant des attributions de compensation 2021, notamment en investissement (ACI) après le transfert de la compétence eaux pluviales.

Le montant de l'ACI à verser à Grand Châtelleraud par la Commune de Vicq sur Gartempe en 2021 s'élève à 1910.00€

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Vicq sur Gartempe verse en 2021 une dépense imputée au compte 2046 pour l'attribution de compensation d'investissement. Le montant est de 1910 euros.

Il est rappelé que la dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement. Dans le cas de l'attribution de compensation, il s'agit de donner des moyens pérennes et réguliers à Grand Châtellerault de réaliser les investissements à la suite du transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Cette attribution de compensation d'investissement peut être amortie sur une période allant de 1 à 30 ans. Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

En outre, si la commune de Vicq sur Gartempe avait continué à exercer les compétences transférées, elle n'amortirait pas ces dépenses (obligation pour les seules communes de plus de 3 500 habitants).

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :
Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Aussi il vous est proposé :

- **Que cette subvention d'équipement versée à Grand Châtellerault en 2021 soit s'amortie sur 1 an en 2022,**
- **Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement des attributions de compensation soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif,**
- **Que les crédits soient prévus dans le cadre du BP 2022.**

Madame CAMBRAN demande à quoi servent les 1910 euros dont il est question.

Monsieur BERNARD indique qu'ils sont versés à Grand Châtellerault en compensation des charges d'équipement liées au transfert de la compétence eaux pluviales.

Monsieur ROBIN ajoute que si la commune avait gardé la compétence et avait dû réaliser les travaux qui ont été fait par la communauté d'agglomération, le coût aurait été bien supérieur à 1910 euros.

Monsieur CARTEAUX demande si ce versement est pour une année seulement ?

Monsieur BERNARD précise que l'attribution de compensation d'investissement est à verser chaque année à Grand Châtellerault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6811, 28046, 198 et 7768 du budget 2022.

Questions diverses

Finances

La Banque Populaire a fait une proposition de reprise de 275 K euros d'emprunts sur 15 ans ou sur 20 ans. Il est proposé de réunir la commission des finances pour étudier cette option.

La question de l'étalement de la dette fait débat.

Monsieur TURQUOIS intervient pour préciser que les banques ne sont pas très enclines à renégocier les prêts. Il suggère à la commune de prendre contact avec la Banque des Territoires qui est gérée par la Caisse des Dépôts et qui peut plus facilement soutenir les collectivités locales.

Monsieur TURQUOIS fait part de son expérience d' élu à la commune de Moncontour qui a également dû faire face à des difficultés financières importantes suite à l'intégration avec des communes avoisinantes et qui, après une période de restriction budgétaire, se porte très bien aujourd'hui.

Il ajoute que les communes qui dépendent majoritairement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat sont très sensibles à l'évolution à la baisse de ces dotations.

Cette situation est d'autant plus difficile que dans le même temps le potentiel fiscal de la commune a augmenté mécaniquement du fait de l'intégration dans la communauté d'agglomération. Cette variation qui reflète la moyenne du potentiel fiscal sur le territoire de l'agglomération est défavorable aux communes rurales et favorable à la ville de Châtellerault.

Monsieur TURQUOIS encourage la commune à diversifier ses sources de recettes de façon à conserver une part de liberté financière, notamment si les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne.

Il invite cependant à agir avec discernement dans la restriction budgétaire de façon à conserver une capacité à gérer les imprévus et à maintenir l'attractivité de la commune.

Patrimoine

Deux estimations ont été reçues pour l'ancienne maison du boulanger : entre 40K et 45K€ pour La Roche Immo et entre 40 et 60K€ pour l'agence Rouet.

Concernant le loyer du logement au-dessus du café restaurant l'Agence Rouet a fait une estimation entre 400 et 450 € et La Roche Immo entre 390 à 420€.

A titre informatif, une estimation de la salle des fêtes va être réalisée.

La problématique de l'ancienne maison du boulanger est la proximité avec la salle des fêtes qui peut poser des difficultés pour une maison d'habitation. Par ailleurs pour intéresser des porteurs de projets, il serait nécessaire de vendre la salle des fêtes en même temps. Dans le même temps l'estimation du montant des travaux de rénovation de la salle des fêtes réalisée par l'Agence des Territoires soit 700K euros est extrêmement important.

Cette question fait débat. Une majorité estime qu'une salle des fêtes est un lieu essentiel pour la vie du village.

Monsieur TURQUOIS est circonspect quant au montant des travaux de rénovation et invite à procéder à une nouvelle évaluation.

Monsieur TURQUOIS intervient en expliquant qu'il existe actuellement une forte demande immobilière et notamment dans la Vienne, y compris dans les villages. Il suggère à la commune de rencontrer les propriétaires des maisons inhabitées afin de les encourager à la vente ou à la rénovation de façon à accroître l'attractivité de la commune.

Au sujet des commerces, Monsieur TURQUOIS souligne que la voie choisie par la commune d'être propriétaires des murs et pas de fond de commerce est selon lui un bon choix qui permet d'assurer une meilleure pérennité des commerces en centre bourg.

Social

Concernant la mutuelle communale, il est proposé de signer des conventions avec deux mutuelles de façon à proposer un choix aux habitants. Ces conventions n'entraînent aucun coût pour la commune.

Concernant les fêtes de fin d'année pour les anciens de plus de 75 ans, un repas dans la salle des fêtes ou un colis de Noël avec des produits locaux sont prévus.

Concernant le transport solidaire, nouvelles inscriptions de bénéficiaires mais la commune manque toujours de chauffeurs bénévoles.

Monsieur TURQUOIS précise que son principal enseignement de député se situe sans les situations d'ordre social qui peuvent être résolues ou en tout cas évoluer grâce à l'intervention du député qui peut réunir différents acteurs.

Interrogé sur le droit de mourir dans la dignité, Monsieur TURQUOIS rappelle qu'il y est favorable.

Monsieur TURQUOIS est interpellé au sujet de la justice qui est perçue comme à deux vitesses. Il explique que l'écart est dû à une question de moyens. Des efforts immobiliers et d'embauche ont été réalisés à Poitiers. Châtelleraut est pour le moment moins bien loti.

Ecole

L'effectif est en hausse depuis 3 ans avec 46 élèves sur 2 classes. Un projet de sortie scolaire a été évoqué lors du conseil d'école.

Monsieur TURQUOIS explique que le département de la Vienne perd environ 700 élèves chaque année. Il lui semble donc important de maintenir l'attractivité de l'école dans les priorités de gestion.

Desserte ferroviaire de Châtelleraut

Interrogé sur le sujet, Monsieur TURQUOIS explique qu'il existe un engagement de la SNCF sur 7 arrêts à la gare de Châtelleraut mais que l'agglomération n'a pas intégré d'exigence sur les horaires demandés.

Internet/téléphonie

Concernant le débit des connexions internet, Monsieur TURQUOIS explique que tous les répartiteurs du Département sont reliés en fibre optique. Le raccordement des sous répartiteurs est en cours. A Vicq sur Gartempe le répartiteur se trouve sur la place du bourg.

Monsieur TURQUOIS informe de la possibilité de chaque usagé de demander individuellement aux opérateurs Orange et SFR le passage en VDSL suite à la montée en débit du répartiteur. Il indique que cela permet de gagner de façon non négligeable en termes de débit.

Au sujet du réseau GSM, les antennes les plus proches sont à 4-6km de distance sur La Roche Posay et Pleumartin. Un pylône multi-opérateurs va être monté par Bouygues sur la commune avant novembre 2022.

Monsieur TURQUOIS insiste sur le triptyque Santé - Ecole - Internet comme pilier de l'attractivité d'un territoire.

Travaux

Nombreux retours positifs sur le travail réalisé par l'artisan maçon au square route de la Roche Posay. Les piétons peuvent maintenant emprunter l'allée qui sera à terme consolidée pour permettre un passage PMR. Il y aurait besoin de protéger la sortie de la boulangerie et les menuiseries de la boulangerie pourraient être repeintes. L'installation d'une enseigne est en cours d'étude. Il reste les parterres à réaliser.

Interpellé au sujet des décisions rendues par les services des Bâtiments de France, Monsieur TURQUOIS précise qu'il s'agit d'un service totalement indépendant de la Préfecture. Il souligne que lorsque le maire a le pouvoir de décision finale, l'important est de garder l'esprit de la préservation du patrimoine.

Dans le cas d'une commune comme Vicq sans plan d'urbanisme, dans le cas d'un avis divergent entre le maire et l'ABF c'est la Préfète qui doit trancher.

CHU de Châtelleraut

Monsieur TURQUOIS est interpellé au sujet des nombreux départs de médecins du CHU ces derniers temps. Au-delà de la question plus spécifique du CHU, il explique qu'il existe un mouvement général de départs anticipés de médecins. Ce problème de démographie médicale va engendrer un creux anticipé pour 2024. L'offre médicale en volume est inférieure au nombre de départ. Ce décalage ne sera pas compensé par la suppression du numerus clausus, ni par la mise en place de la pratique avancée pour les infirmières.

Transport scolaire

La compétence a été rétrocédée à la Communauté d'Agglomération par la Région. Monsieur TURQUOIS invite la commune à se mobiliser en lien avec d'autres maires auprès de la CAGC pour faire remonter les lieux-dits mal desservis par les cars.

D'une façon générale, sur la question de l'intercommunalité, Monsieur TURQUOIS encourage à faire des alliances avec d'autres communes pour porter des messages à l'agglomération.

Chasse

Questionné au sujet de la chasse, Monsieur TURQUOIS indique qu'il n'est pas opposé à ce loisir à condition que la chasse se pratique avec intelligence.

Cérémonie du 11 Novembre

Elle aura lieu à 11h30 et sera faite en commun avec le maire d'Angles sur l'Anglin pour la remise des médailles. Une participation des enfants de l'école est prévue. Un vin d'honneur sera organisé.

Associations

Une réunion avec l'ensemble des associations est prévue le 28/10 puis une réunion spécifique avec l'US Vicq le 4/11 et une avec le Comité des Fêtes le 8/11.

Suite à l'incident de circulation dans l'enceinte du stade lors du dernier match de foot, le club conjointement avec la commune a décidé d'interdire l'accès au stade aux voitures entre les vestiaires et la buvette. Une solution alternative de parking est à l'étude avec le propriétaire d'une parcelle à proximité du

terrain qu'il pourrait mettre à disposition de la commune pendant quelques années avec une promesse d'achat à terme.

Chantier citoyen

L'ancien hangar a été détruit. La possibilité d'enterrer la cuve à fioul de la biscuiterie est à l'étude afin de dégager complètement cet espace. Monsieur BERNARD évoque la possibilité de déplacer le monument aux morts à cet endroit. Cette hypothèse reste à discuter.

Chemins

La convention d'entretien des chemins arrivant à son terme, plusieurs devis ont été demandés à des entreprises.

Concernant la signalisation du petit pont de décharge, la pose d'un panneau nécessiterait un accord avec le service des bâtiments de France et il est conclu qu'il est préférable de continuer à faire preuve de courtoisie.

Concernant le fossé à proximité de la salle des fêtes, des travaux sont prévu par Grand Châtellerault sur leur prochain budget d'investissement.

Paievements à la commune

Pour plus de facilité pour les habitants lors des locations de salle ou de matériel ou pour l'achat de concessions au cimetière, il est demandé d'étudier la possibilité de mettre en place une régie ou au moins de permettre que les chèques soient déposés à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30